

BNEWS

LES CHANGEMENTS EN 2024

1. PETIT EXCÈS DE VITESSE : FIN DE LA PERTE DE POINTS

À partir du 1er janvier 2024, si l'amende en question restera maintenue, elle ne s'accompagnera désormais plus d'un retrait de point sur le permis si l'excès de vitesse n'excède pas les 5 km/h.

2. LE MALUS ECOLOGIQUE 2024 : ENCORE UN DURCISSEMENT

Au 1er janvier 2024, le malus écologique et la taxe sur le poids vont également se durcir, avec un nouveau barème et un plafond de 60 000 €. Le seuil de déclenchement sera fixé à 118 g/km de CO₂ au lieu de 123, avec un malus de 50 €. Les modèles sportifs et les SUV sont les plus touchés.

3. LE DURCISSEMENT DE L'ELIGIBILITE AU BONUS ECOLOGIQUE

En 2024, il n'y aura plus de plafonnement du malus à 50% du prix d'achat du véhicule. Les propriétaires de voitures émettant plus de 193 g/km de CO₂ devront payer un malus maximal de 60 000 €. À cela s'ajoute le malus au poids, dont le seuil de déclenchement a également été abaissé, passant de 1,8 tonne à 1,6 tonne.

4. CONTROLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE POUR LES VOITURES SANS PERMIS DES 2024

Les premiers concernés par cette nouvelle réglementation seront les véhicules immatriculés avant 2017, qui devront se conformer dès 2024. Pour les voitures sans permis immatriculées entre 2017 et 2019, le contrôle technique sera obligatoire à partir de 2025, et pour celles immatriculées entre 2020 et 2021, à partir de 2026. Le contrôle technique des voitures sans permis comportera 78 points de vérification, couvrant 165 défaillances potentielles. Ces points incluront le freinage, les roues, les pneus, les feux, la direction, ainsi que des vérifications supplémentaires liées à la pollution, au bruit et au bridage des véhicules.

BNEWS

5. LA FIN DE LA VIGNETTE ASSURANCE AUTOMOBILE

Obligatoire depuis le 9 septembre 1986, sous peine d'un PV de 35 €, la vignette verte que l'on pose sur les parebrises disparaîtra au 1^{er} avril 2024. L'attestation d'assurance fera toujours l'objet de contrôle de la part des forces de l'ordre, lesquels auront accès à toutes les informations via le fichier des véhicules assurés (FVA) développé depuis 2016 par les sociétés d'assurances.